

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2022-081

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2022-04-28-00032 - 2021-13-1912 420784860 EHPAD LES MONTS DU	
SOIR (3 pages)	Page 7
84-2022-04-28-00033 - 2021-13-1913 420013831 CH DU FOREZ 42 (3 pages)	Page 10
84-2022-04-28-00034 - 2021-13-1914 920028560 FONDATION PARTAGE ET	
VIE 42 (3 pages)	Page 13
84-2022-04-28-00035 - 2021-13-1915 420000630 EHPAD DE NEULISE 42 (3	
pages)	Page 16
84-2022-04-28-00036 - 2021-13-1916 420000648 M R DE NOIRETABLE 42 (3	
pages)	Page 19
84-2022-04-28-00037 - 2021-13-1917 420000663 M R DE PANISSIERES 42 (3	
pages)	Page 22
84-2022-04-28-00038 - 2021-13-1918 420789091 EHPAD LA BUISSONNIERE	O
(3 pages)	Page 25
84-2022-04-28-00039 - 2021-13-1919 750810590 OEUVRES HOSP DE	O
L'ORDRE DE MALTE 42 (3 pages)	Page 28
84-2022-04-28-00040 - 2021-13-1920 420013997 EHPAD STEPHANE HESSEL	O
(3 pages)	Page 31
84-2022-04-28-00041 - 2021-13-1921 420782625 EHPAD LA SARRAZINIERE (3	
pages)	Page 34
84-2022-04-28-00022 - 2021-13-1922 420016933 CH DU PILAT RHODANIEN	
42 (3 pages)	Page 37
84-2022-04-28-00023 - 2021-13-1923 420781916 MAISON DE LA FORET (3	1 450 07
pages)	Page 40
84-2022-04-28-00024 - 2021-13-1924 420000689 EHPAD DE REGNY 42 (3	1 460 10
pages)	Page 43
84-2022-04-28-00025 - 2021-13-1925 420794497 CCAS RIORGES 42 (3	1 460 10
pages)	Page 46
84-2022-04-28-00026 - 2021-13-1926 420001018 CAEFPA 42 (3 pages)	Page 49
84-2022-04-28-00027 - 2021-13-1927 420001010 CALITY 42 (5 pages)	Tage 43
EVANGEL ROANNE 42 (3 pages)	Page 52
84-2022-04-28-00028 - 2021-13-1928 420780033 CH DE ROANNE 42 (4	Tage 32
·	Paga EE
pages) 84-2022-04-28-00029 - 2021-13-1929 420789745 ASSOCIATION LES GENS	Page 55
	Dogo FC
D'ICI 42 (3 pages)	Page 59
84-2022-04-28-00030 - 2021-13-1930 420780694 CH DE SAINT BONNET LE	Page CC
CHATEAU 42 (3 pages)	Page 62
84-2022-04-28-00031 - 2021-13-1931 420001802 AS GEST DU F R LA	Da = = - C =
RENAUDIERE 42 (3 pages)	Page 65

84-2022-04-28-00050 - 2021-13-1934 420000168 ASSOCIATION MAISON	Page 71
84-2022-04-28-00050 - 2021-13-1934 420000168 ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES 42 (3 pages) Pa	
DES INCURABLES 42 (3 pages)	200 74
	200 71
84-2022-04-28-00051 - 2021-13-1935 420000895 ASSOC NOTRE DAME DU	age /4
FOYER 42 (3 pages)	age 77
84-2022-04-28-00052 - 2021-13-1936 420787236 CCAS SAINT ETIENNE 42 (5	
pages) Pa	age 80
84-2022-04-28-00053 - 2021-13-1937 420787061 MUTUALITE FRANCAISE 42	
- 43 - 63 SSAM 42 (6 pages) Pa	age 85
84-2022-04-28-00054 - 2021-13-1938 420780710 CH MAURICE ANDRE 42 (3	
pages) Pages	Page 91
84-2022-04-28-00055 - 2021-13-1939 420001018 CAEFPA CPOM n°2 42 (3	O
·	age 94
84-2022-04-28-00056 - 2021-13-1940 420000697 M R DE ST GENEST	O
	age 97
84-2022-04-28-00057 - 2021-13-1941 420000705 M R ST GERMAIN LAVAL 42	0.000
	ge 100
84-2022-04-28-00058 - 2021-13-1942 420781957 M R DE ST HEAND (3	80 100
`	ige 103
84-2022-04-28-00059 - 2021-13-1943 420792459 SSIAD DE SAINT HEAND (2	gc 100
·	ige 106
84-2022-04-28-00060 - 2021-13-1944 420000937 M R L'ETOILE DU SOIR 42 (3	gc 100
•	ige 108
84-2022-04-28-00061 - 2021-13-1945 420000721 M R LE VAL TERNAY 42 (3	ge 100
	age 111
pages) 84-2022-04-28-00042 - 2021-13-1946 420014011 EHPAD DU PAYS D'URFE 42	age III
	200 11 /
	age 114
84-2022-04-28-00043 - 2021-13-1947 420787780 EHPAD DE HL ST JUST LA	117
	age 117
· • • · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ige 120
	ige 122
84-2022-04-28-00046 - 2021-13-1950 420000762 M R ST JUST-ST RAMBERT	10-
	ige 125
84-2022-04-28-00047 - 2021-13-1951 420781981 EHPAD MELLET-MANDARD	
42 (3 pages) Pag	ige 128
84-2022-04-28-00068 - 2021-13-1952 420015208 ASSOC ADMR ST	
84-2022-04-28-00068 - 2021-13-1952 420015208 ASSOC ADMR ST	age 131
84-2022-04-28-00068 - 2021-13-1952 420015208 ASSOC ADMR ST	age 131
84-2022-04-28-00068 - 2021-13-1952 420015208 ASSOC ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ 42 (3 pages) 84-2022-04-28-00069 - 2021-13-1953 420000754 M R DE ST NIZIER 42 (3 pages) Pages)	age 131 age 134
84-2022-04-28-00068 - 2021-13-1952 420015208 ASSOC ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ 42 (3 pages) 84-2022-04-28-00069 - 2021-13-1953 420000754 M R DE ST NIZIER 42 (3	C

84-2022-04-28-00063 - 2021-13-1955 420789281 EHPAD DU CH DE ST	
PIERRE DE BOEUF (3 pages)	Page 139
84-2022-04-28-00064 - 2021-13-1956 420000788 EHPAD LE CLOITRE 42 (3	
pages)	Page 142
84-2022-04-28-00065 - 2021-13-1957 420000796 M R D'USSON EN FOREZ	
42 (3 pages)	Page 145
84-2022-04-28-00066 - 2021-13-1958 690793195 ITINOVA 42 (3 pages)	Page 148
84-2022-04-28-00067 - 2021-13-1959 420787673 CCAS VIOLAY 42 (3 pages)	Page 151
84-2022-04-28-00077 - 2021-13-1960 430000257 MAISON DE RETRAITE 43 (3	j
pages)	Page 154
84-2022-04-28-00078 - 2021-13-1961 430000430 MAISON DE RETRAITE 43 (3	
pages)	Page 157
84-2022-04-28-00079 - 2021-13-1962 430000448 MAISON DE RETRAITE 43 (3	j
pages)	Page 160
84-2022-04-28-00080 - 2021-13-1963 430000679 EHPAD FOYER NOTRE	
DAME 43 (3 pages)	Page 163
84-2022-04-28-00081 - 2021-13-1964 430000588 FOYER DU BON SECOURS	
43 (3 pages)	Page 166
84-2022-04-28-00082 - 2021-13-1965 430000034 CH DE BRIOUDE 43 (3	
pages)	Page 169
84-2022-04-28-00083 - 2021-13-1966 430006585 ASSOCIATION SAINT	
DOMINIQUE 43 (3 pages)	Page 172
84-2022-04-28-00084 - 2021-13-1967 430000687 MAIS RET FOYER VERT	
BOCAGE 43 (3 pages)	Page 175
84-2022-04-28-00085 - 2021-13-1968 690003728 ASSOCIATION HABITAT ET	
HUMANISME SOIN 43 (3 pages)	Page 178
84-2022-04-28-00086 - 2021-13-1969 430007815 EHPAD RESIDENCE VILLA	
MARIE (3 pages)	Page 181
84-2022-04-28-00087 - 2021-13-1970 430007864 EHPAD CHS SAINTE-MARIE	
(3 pages)	Page 184
84-2022-04-28-00088 - 2021-13-1971 430000059 CH CRAPONNE SUR	
ARZON 43 (3 pages)	Page 187
84-2022-04-28-00089 - 2021-13-1972 430000455 EHPAD MARC ROCHER 43	
(3 pages)	Page 190
84-2022-04-28-00070 - 2021-13-1973 430000067 CH DE LANGEAC 43 (3	
pages)	Page 193
84-2022-04-28-00071 - 2021-13-1974 430007013 CCAS LANTRIAC 43 (3	
pages)	Page 196
84-2022-04-28-00072 - 2021-13-1975 430000729 MAISON DE RETRAITE	
FOYER ST JEAN 43 (3 pages)	Page 199
84-2022-04-28-00073 - 2021-13-1976 430006890 ASSOCIATION LES GENETS	
43 (3 pages)	Page 202

84-2022-04-28-00074 - 2021-13-1977 430000471 MAISON DE RETRAITE LE	
MONASTIER 43 (3 pages)	age 205
84-2022-04-28-00075 - 2021-13-1978 430005850 CCAS LE PUY EN VELAY 43	
(3 pages) Pages	age 208
84-2022-04-28-00076 - 2021-13-1979 430000018 CH DU PUY 43 (3 pages) P.	age 211
84-2022-04-28-00099 - 2021-13-1980 430000315 MAISON DE RETRAITE 43 (3	
pages) Pa	age 214
84-2022-04-28-00100 - 2021-13-1981 430007609 EHPAD LES PIREILLES (3	
pages) Pa	age 217
84-2022-04-28-00101 - 2021-13-1982 430000497 MAISON DE RETRAITE	_
SAINT CHRISTOPHE 43 (3 pages)	age 220
84-2022-04-28-00102 - 2021-13-1983 430000661 ASSOCIATION EHPAD DE	
RETOURNAC 43 (3 pages)	age 223
84-2022-04-28-00103 - 2021-13-1984 430004218 E H P A D LE TRIOLET 43 (3	C
pages) Pa	age 226
84-2022-04-28-00104 - 2021-13-1985 430007047 EHPAD RESIDENCE LA	C
ROSERAIE (3 pages)	age 229
84-2022-04-28-00105 - 2021-13-1986 430000323 EHPAD SAINT-JACQUES 43	C
	age 232
84-2022-04-28-00106 - 2021-13-1987 430000778 ASSOCIATION BON	C
ACCUEIL 43 (3 pages)	age 235
84-2022-04-28-00107 - 2021-13-1988 430000513 MAISON DE RETRAITE 43 (3	C
pages) Pa	age 238
84-2022-04-28-00108 - 2021-13-1989 420787061 MUTUALITE FRANCAISE 42 -	C
43 - 63 SSAM 43 (3 pages) Pages	age 241
84-2022-04-28-00109 - 2021-13-1990 430000521 MAISON DE RETRAITE ST	O
JULIEN CHAPTEUIL 43 (3 pages)	age 244
84-2022-04-28-00090 - 2021-13-1991 430000539 MAISON DE RETRAITE ST	
MAURICE DE LIGNO 43 (3 pages)	age 247
84-2022-04-28-00091 - 2021-13-1992 430000547 MAISON DE RETRAITE 43 (3	C
pages) Pa	age 250
84-2022-04-28-00092 - 2021-13-1993 430007062 MAISON DE RETRAITE	C
ST-REGIS (3 pages)	age 253
84-2022-04-28-00093 - 2021-13-1994 430000554 MAISON DE RETRAITE	C
RÉSIDENCE RUESSIUM 43 (3 pages)	age 256
84-2022-04-28-00094 - 2021-13-1995 430000703 EHPAD SAINTE-FLORINE 43	C
(3 pages)	age 259
84-2022-04-28-00095 - 2021-13-1996 430007054 ASSOCIATION CHRISTILLA	C
43 (3 pages) Pa	age 262
84-2022-04-28-00096 - 2021-13-1997 430000562 MAISON DE RETRAITE 43 (3	J
·	age 265
84-2022-04-28-00097 - 2021-13-1998 430000752 MAISON DE RETR FOYER	_
MARIE GOY 43 (3 pages)	age 268

84-2022-04-28-00098 - 2021-13-1999 430008425 AMRAP 43 43 (3 pages)	Page 271
84-2022-04-28-00110 - 2021-13-2000 430000091 CH D'YSSINGEAUX 43 (3	Dogo 274
pages) 84-2022-04-29-00047 - 2021-13-2132 730780608 EHPAD LES BELLES	Page 274
SAISONS (3 pages)	Page 277
84-2022-04-29-00048 - 2021-13-2133 730789930 EHPAD LA MAISON DU	1 agc 2//
SOLEIL (3 pages)	Page 280
84-2022-04-29-00049 - 2021-13-2134 730001278 EHPAD LES GRILLONS (3	- 0
pages)	Page 283
84-2022-04-29-00050 - 2021-13-2135 730002839 CH ALBERTVILLE	J
MOUTIERS 73 (3 pages)	Page 286
84-2022-04-29-00051 - 2021-13-2136 730006368 EHPAD LA MONFERINE (3	
pages)	Page 289
84-2022-04-29-00052 - 2021-13-2137 730000320 MAISON DE RETRAITE	
BEAUFORT 73 (3 pages)	Page 292
84-2022-04-29-00053 - 2021-13-2138 730780525 CH DE BOURG SAINT	D 005
MAURICE 73 (3 pages)	Page 295
84-2022-04-29-00054 - 2021-13-2139 730000510 EHPAD LA CENTAUREE 73	Daga 200
(3 pages) 84-2022-04-29-00055 - 2021-13-2140 730000502 FONDATION SAINT	Page 298
BENOIT 73 (3 pages)	Page 301
84-2022-04-29-00056 - 2021-13-2141 730784030 CCAS CHAMBERY 73 (4	1 460 501
pages)	Page 304
84-2022-04-29-00057 - 2021-13-2142 730004728 SAJ ALZHEIMER AIX LES	0
BAINS (2 pages)	Page 308



DECISION TARIFAIRE N°3218 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LES MONTS DU SOIR - 420784860

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpe	Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-Rhône-Alp	es
---	--------------	---------	----------	--------------------	----

VI	[]e	Code de	1' Action	Sociale e	t des Familles :
v u	10	Code do	z i Achon	SOCIAICE	i ucs raiiiiics.

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MONTS DU SOIR (420784860) sise 22, R DU FG DE LA CROIX, 42600, MONTBRISON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1834 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES MONTS DU SOIR - 420784860

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 825 842.08€ au titre de 2021, dont 272 726.21€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 402 153.51€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 755 064.61	70.94
UHR	0.00	0.00
PASA	70 777.47	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 553 115.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 482 338.40	66.87
UHR	0.00	0.00
PASA	70 777.47	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 379 426.32€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3219 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DU FOREZ - 420013831

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS SSIAD - SSIAD CH DU FOREZ - 420789588

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH DU FOREZ - 420785289

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020:

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1835 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU FOREZ (420013831) dont le siège est situé 0, AV DES MONTS DU SOIR, 42605, MONTBRISON, a été fixée à 5

195 726.81€, dont 875 683.39€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 168 551.35 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420785289	3 865 879.38	319 492.30	68 001.89	25 820.20	117 439.70	0.00	
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	771 917.88	

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
420785289	92.72	75.94	148.10	0.00	
420789588	0.00	0.00	0.00	46.88	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 430 712.61€.

- personnes handicapées : 27 175.46 €

(dont 27 175.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	27 175.46

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 264.62€. (dont 2 264.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 320 043.42€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 292 867.96 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420785289	3 019 093.60	319 492.30	68 001.89	25 820.20	117 439.70	0.00		
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	743 020.27		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420785289	72.41	75.94	148.10	0.00			
420789588	0.00	0.00	0.00	45.12			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 357 739.00€.

- personnes handicapées : 27 175.46 €

(dont 27 175.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	27 175.46	

		Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
420789588	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 264.62€ (dont 2 264.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU FOREZ (420013831) et aux structures concernées.

Fait à LYON.

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3220 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE SENIOR LE RIVAGE - 420784027

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1836 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) dont le siège est situé 11, R de la Vanne, 92120, MONTROUGE, a été fixée à 1 583 447.36€, dont 146 565.31€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 583 447.36 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784027	1 583 447.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420784027	55.21	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 131 953.95€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 436 882.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 436 882.05 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420784027	1 436 882.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420784027	50.10	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 119 740.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3221 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD DE NEULISE - 420000630

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE NEULISE - 420781874

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpe	Le	Directeur	Général	de 1	'ARS	Auvergn	e-Rhône-	-Alp	es
---	----	-----------	---------	------	------	---------	----------	------	----

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;
VU	le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Considérant	la décision tarifaire modificative n°1839 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE NEULISE (420000630) dont le siège est situé 1, R DE LA REPUBLIQUE, 42590, NEULISE, a été fixée à 1 551 563.07€, dont 125 442.56€ à titre non reconductible.

> Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 551 563.07 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781874	1 538 387.70	0.00	0.00	13 175.37	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781874	50.88	46.39	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 129 296.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 426 120.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 426 120.51 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781874	1 412 945.14	0.00	0.00	13 175.37	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781874	46.73	46.39	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 843.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE NEULISE (420000630) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3222 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. DE NOIRETABLE - 420000648

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU RIEU PARENT - 420781882

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1840 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE NOIRETABLE (420000648) dont le siège est situé 1, R RIEU PARENT, 42440, NOIRETABLE, a été fixée à 1 496 856.01€, dont 44 899.02€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 496 856.01 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781882	1 429 314.62	0.00	67 541.39	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781882	57.58	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 738.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 451 956.99€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 451 956.99 €

		Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
420781882	1 384 415.60	0.00	67 541.39	0.00	0.00	0.00			

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781882	55.77	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 120 996.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE NOIRETABLE (420000648) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3223 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R.DE PANISSIERES - 420000663

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE FIL D'OR - 420781908

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpe	Le	Directeur	Général	de 1	'ARS	Auvergn	e-Rhône-	-Alp	es
---	----	-----------	---------	------	------	---------	----------	------	----

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;
VU	le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Considérant	la décision tarifaire modificative n°1841 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.DE PANISSIERES (420000663) dont le siège est situé 12, ALL DES LAURIERS, 42360, PANISSIERES, a été fixée à 1 609 975.10€, dont 64 555.66€ à titre non reconductible.

> Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 609 975.10 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781908	1 540 313.33	0.00	69 661.77	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781908	46.66	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 134 164.59€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 545 419.44€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 545 419.44 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420781908	1 475 757.67	0.00	69 661.77	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781908	44.71	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 128 784.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R.DE PANISSIERES (420000663) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3224 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LA BUISSONNIERE - 420789091

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpe	Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-Rhône-Alpes
---	--------------	---------	----------	----------------------

VU	le Code de	1'Action Sociale et	des Familles
V U	TO COUG UC	T ACHOIL SOCIAIC C	des rannics.

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BUISSONNIERE (420789091) sise 0, R JEAN DE LA FONTAINE, 42351, LA TALAUDIERE et gérée par l'entité dénommée BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589);

Considérant la décision tarifaire modificative n°1842 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA BUISSONNIERE - 420789091

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 711 304.39€ au titre de 2021, dont 370 360.35€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 942.03€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 604 770.65	72.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	106 533.74	45.57
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 340 944.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 234 410.30	62.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	106 533.74	45.57
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 078.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3225 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE - 750810590

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT PAUL - 420014789

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1846 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) dont le siège est situé 42, R DES VOLONTAIRES, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 3 395 847.23€, dont 68 423.16€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 395 847.23 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420014789	3 395 847.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420014789	50.73	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 282 987.27€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 327 424.07€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 327 424.07 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420014789	3 327 424.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420014789	49.71	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 277 285.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3226 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD STEPHANE HESSEL - 420013997

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpe	Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-Rhône-Alpes
---	--------------	---------	----------	----------------------

VU	le Code de	1'Action Sociale	et des Familles :
V U	ie Code de	I ACHOH SOCIAIC	ci des l'annines.

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/12/2012 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STEPHANE HESSEL (420013997) sise 10, R FRANCOIS ALBERT, 42000, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1848 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD STEPHANE HESSEL - 420013997

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 041 681.67€ au titre de 2021, dont 313 984.27€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 140.14€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 895 846.44	54.84
UHR	0.00	0.00
PASA	67 421.23	0.00
Hébergement Temporaire	78 414.00	37.88
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 727 697.40€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 581 862.17	45.76
UHR	0.00	0.00
PASA	67 421.23	0.00
Hébergement Temporaire	78 414.00	37.88
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 974.78€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3227 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LA SARRAZINIERE - 420782625

VU	le Code de	1'Action Sociale	et des Familles :
V U	ie Code de	I ACHOH SOCIAIC	ci des l'annines.

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SARRAZINIERE (420782625) sise 0, ALL AMILCAR CIPRIANI, 42028, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1850 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA SARRAZINIERE - 420782625

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 615 630.48€ au titre de 2021, dont 59 976.31€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 217 969.21€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 332 987.06	48.00
UHR	0.00	0.00
PASA	70 034.05	0.00
Hébergement Temporaire	72 589.76	49.41
Accueil de jour	140 019.61	118.76

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 555 654.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 273 010.75	46.76
UHR	0.00	0.00
PASA	70 034.05	0.00
Hébergement Temporaire	72 589.76	49.41
Accueil de jour	140 019.61	118.76

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 971.18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3228 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DU PILAT RHODANIEN - 420016933

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU CH DU PILAT RHODANIEN - 420787970

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1852 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU PILAT

RHODANIEN (420016933) dont le siège est situé 1, PL ABBE VINCENT, 42410, PELUSSIN, a été fixée à 1 697 667.97€, dont 86 662.27€ à titre non reconductible.

a 1 077 007.570, done 00 002.270 a thre non reconduction.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 697 667.97 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787970	1 697 667.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	NESS Hébergement Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA		
420787970	61.05	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 472.33€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 611 005.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 611 005.70 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787970	1 611 005.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420787970	57.93	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 134 250.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PILAT RHODANIEN (420016933) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3229 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE MAISON DE LA FORET - 420781916

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le	Code de l'	Action S	Sociale et	des Fai	milles;
-------	------------	----------	------------	---------	---------

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE LA FORET (420781916) sise 0, RTE DE COUTOUVRE, 42120, PERREUX et gérée par l'entité dénommée M.R. DE PERREUX (420000671);

Considérant la décision tarifaire modificative n°1854 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée MAISON DE LA FORET - 420781916

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 193 331.94€ au titre de 2021, dont 105 141.74€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 444.33€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 109 638.17	62.66
UHR	0.00	0.00
PASA	70 622.13	0.00
Hébergement Temporaire	13 071.64	51.26
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 088 190.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 004 496.43	56.72
UHR	0.00	0.00
PASA	70 622.13	0.00
Hébergement Temporaire	13 071.64	51.26
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 682.52€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE PERREUX (420000671) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3230 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD DE REGNY - 420000689

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE BEL AUTOMNE - 420781924

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1858 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE REGNY (420000689) dont le siège est situé 5, R DES FOSSES, 42630, REGNY, a été fixée à 1 830 519.75€, dont 143 163.26€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 830 519.75 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781924	1 830 519.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement Hébergement permanent temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA			
420781924	63.00	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 152 543.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 687 356.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 687 356.49 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781924	1 687 356.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420781924	58.08	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 140 613.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE REGNY (420000689) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3231 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CCAS RIORGES - 420794497

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE QUIETUDE - 420794505

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1860 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS RIORGES (420794497) dont le siège est situé 411, R PASTEUR, 42153, RIORGES, a été fixée à 1 354 934.15€, dont

23 011.07€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 354 934.15 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420794505	1 354 934.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent temporaire		Accueil de jour SSIAD PA				
420794505	47.91	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 911.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 331 923.08€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 331 923.08 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	- I URK I FASA I I					
420794505	1 331 923.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420794505	47.10	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 993.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS RIORGES (420794497) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3232 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CAEFPA - 420001018

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES - 420783987

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1863 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAEFPA (420001018) dont le siège est situé 52, RTE DU TREMOLIN, 42530, SAINT GENEST LERPT, a été fixée à 2 059 031.96€,

dont 184 916.46€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 059 031.96 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420783987	1 975 293.38	0.00	70 659.58	13 079.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420783987	61.66	344.18	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 171 586.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 874 115.50€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 874 115.50 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420783987	1 790 376.92	0.00	70 659.58	13 079.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420783987	55.89	344.18	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 156 176.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAEFPA (420001018) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3233 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE - 420001042

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD NOTRE MAISON ROANNE - 420784050

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1865 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE (420001042) dont le siège est situé 38, R DE LA BERGE, 42300, ROANNE, a été fixée à 920 005.28€, dont 45 209.74€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 920 005.28 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784050	920 005.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour SSIAD PA				
420784050	42.86	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 667.11€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 874 795.54€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 874 795.54 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent UHR PASA Hébergement temporaire jour					SSIAD	
420784050	874 795.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420784050	40.75	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 72 899.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE (420001042) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3234 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DE ROANNE - 420780033

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - S.S.I.A.D DU C.H.G DE ROANNE - 420787350

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BONVERT CH ROANNE - 420010738

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD AURELIA CH DE ROANNE - 420789299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1871 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE ROANNE (420780033) dont le siège est situé 28, R DE CHARLIEU, 42328, ROANNE, a été fixée à 4 704 768.83€, dont 296 414.80€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 664 005.63 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420010738	1 290 948.62	0.00	0.00	33 349.21	0.00	0.00		
420789299	2 026 895.38	0.00	0.00	11 116.41	94 454.89	0.00		
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 207 241.12		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420010738	60.67	61.42	0.00	0.00			
420789299	71.26	137.24	77.30	0.00			
420787350	0.00	0.00	0.00	43.98			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 388 667.14€.

- personnes handicapées : 40 763.20 €

(dont 40 763.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40 763.20

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 396.93€. (dont 3 396.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 408 354.03€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 367 590.83 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

420010738	1 174 687.33	0.00	0.00	33 349.21	0.00	0.00
420789299	1 888 218.96	0.00	0.00	11 116.41	94 454.89	0.00
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 165 764.03

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA			
420010738	55.21	61.42	0.00	0.00			
420789299	66.39	137.24	77.30	0.00			
420787350	0.00	0.00	0.00	42.47			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 363 965.90€.

- personnes handicapées : 40 763.20 €

(dont 40 763.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40 763.20

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787350	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 396.93€ (dont 3 396.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE ROANNE (420780033) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3235 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION "LES GENS D'ICI" - 420789745

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES GENS D'ICI - 420789752

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1873 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES GENS D'ICI" (420789745) dont le siège est situé 0, , 42370, SAINT ALBAN LES EAUX, a été fixée à 1 368 118.90€, dont 86 889.18€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 368 118.90 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420789752	1 246 929.31	0.00	0.00	23 107.71	98 081.88	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420789752	53.93	35.23	72.55	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 009.91€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 281 229.72€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 281 229.72 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420789752	1 160 040.13	0.00	0.00	23 107.71	98 081.88	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420789752	50.17	35.23	72.55	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 106 769.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LES GENS D'ICI" (420789745) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3236 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU - 420780694

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU - 420787962

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1876 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU (420780694) dont le siège est situé 5, PL LAGNIER, 42380, SAINT BONNET LE CHATEAU, a été fixée à 1 811 172.49€, dont 102 482.49€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 811 172.49 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787962	1 811 172.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420787962	64.26	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 931.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 708 690.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 708 690.00 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787962	1 708 690.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420787962	60.62	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 390.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU (420780694) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3237 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIERE" - 420001802

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA RENAUDIERE - 420788515

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1878 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIERE" (420001802) dont le siège est situé 47, R CH DE GAULLE, 42400, SAINT CHAMOND, a été fixée à 1 914 379.43€, dont 79 025.17€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 914 379.43 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420788515	1 770 715.11	0.00	0.00	0.00	143 664.32	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420788515	51.46	0.00	66.14	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 159 531.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 835 354.26€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 835 354.26 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420788515	1 691 689.94	0.00	0.00	0.00	143 664.32	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420788515	49.17	0.00	66.14	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 152 946.19€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIERE" (420001802) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



VU

DECISION TARIFAIRE N°3238 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DU GIER - 420002495

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PAYS DU GIER SITE LES CHARMILLES - 420784811

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

initiatives 2021 et a la mojemie nationale des besoins en soms requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1881 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU GIER (420002495) dont le siège est situé 19, R VICTOR HUGO, 42403, SAINT CHAMOND, a été fixée à 10 430 411.08€, dont 878 470.73€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 10 430 411.08 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784811	10 105 779.24	324 631.84	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420784811	70.65	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 869 200.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 9 551 940.35€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 9 551 940.35 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784811	9 227 308.51	324 631.84	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784811	64.51	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 795 995.03€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU GIER (420002495) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3239 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD SAINT JOSEPH - 420793523

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-	Rhône-Alpes
--	--------------	---------	----------	-----------	-------------

VU	16	Code de	1' Action	Sociale et	des Familles	
Vυ	ie	Code de	I Action	Sociale et	. des rammes	:

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (420793523) sise 0, LE BOURG, 42111, SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ST JOSEPH (420793507) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1882 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - 420793523

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 457 990.04€ au titre de 2021, dont 9 713.72€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 165.84€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	444 210.84	48.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 779.20	22.59
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 448 276.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	434 497.12	47.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 779.20	22.59
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 356.36€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ST JOSEPH (420793507) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3240 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES - 420000168

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINTE ELISABETH - 420011769

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1884 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES (420000168) dont le siège est situé 61, R FRANKLIN, 42000, SAINT ETIENNE, a été fixée à 1 246 596.25€, dont 100 954.53€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 246 596.25 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420011769	1 176 770.08	0.00	69 826.17	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420011769	62.03	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 883.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 145 641.72€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 145 641.72 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420011769	1 075 815.55	0.00	69 826.17	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420011769	56.71	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 470.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES (420000168) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3241 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC NOTRE DAME DU FOYER - 420000895

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MARIE ROMIER - 420782617 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL - 420782633

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1887 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC NOTRE DAME DU FOYER (420000895) dont le siège est situé 1, AV JACQUEMOND, 42000, SAINT ETIENNE, a été fixée à 3 716 944.43€, dont 148 597.12€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 716 944.43 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420782617	2 026 100.30	0.00	70 259.60	69 323.11	0.00	0.00		
420782633	1 481 722.48	0.00	69 538.94	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420782617	57.54	38.95	0.00	0.00				
420782633	51.78	0.00	0.00	0.00				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 309 745.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 568 347.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 568 347.31 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420782617	1 957 605.14	0.00	70 259.60	69 323.11	0.00	0.00		
420782633	1 401 620.52	0.00	69 538.94	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420782617	55.59	38.95	0.00	0.00				
420782633	48.98	0.00	0.00	0.00				

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 297 362.27€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC NOTRE DAME DU FOYER (420000895) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3242 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CCAS SAINT ETIENNE - 420787236

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BALAY - 420006249

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE BEL HORIZON - 420009029

Résidence Autonomie - F.R.P.A LA TERRASSE - 420782062

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE CROIX DE L'ORME - 420784100

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE LES CEDRES - 420784175

Résidence Autonomie - FRPA LA RIVIERE - 420784217

Résidence Autonomie - F.R.P.A "LES HORTENSIAS " - 420784233

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE LE BUISSON - 420784282

Résidence Autonomie - F.R.P.A LES CAMELIAS - 420787665

Résidence Autonomie - F.R.P.A.CHAVANELLE - 420789331

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1893 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS SAINT ETIENNE (420787236) dont le siège est situé 1, R ATTACHE AUX BOEUFS, 42000, SAINT ETIENNE, a été fixée à 7 909 077.51€, dont 520 345.56€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 909 077.51 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420006249	1 438 800.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420009029	1 782 102.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420782062	144 441.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420784100	1 396 936.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420784175	1 417 978.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420784217	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420784233	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420784282	1 393 814.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420787665	186 814.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
420789331	148 188.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420006249	50.03	0.00	0.00	0.00			
420009029	56.31	0.00	0.00	0.00			

420782062	5.61	0.00	0.00	0.00
420784100	48.55	0.00	0.00	0.00
420784175	49.29	0.00	0.00	0.00
420784217	0.00	0.00	0.00	0.00
420784233	0.00	0.00	0.00	0.00
420784282	49.70	0.00	0.00	0.00
420787665	12.48	0.00	0.00	0.00
420789331	7.09	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 659 089.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 388 731.95€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 7 388 731.95 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420006249	1 364 589.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420009029	1 538 442.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420782062	130 988.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784100	1 352 004.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784175	1 366 413.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784217	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784233	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
420784282	1 328 863.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

420787665	170 573.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420789331	136 856.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

		Prix de journée (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA						
420006249	47.45	0.00	0.00	0.00						
420009029	48.61	0.00	0.00	0.00						
420782062	5.09	0.00	0.00	0.00						
420784100	46.99	0.00	0.00	0.00						
420784175	47.50	0.00	0.00	0.00						
420784217	0.00	0.00	0.00	0.00						
420784233	0.00	0.00	0.00	0.00						
420784282	47.38	0.00	0.00	0.00						
420787665	11.40	0.00	0.00	0.00						
420789331	6.55	0.00	0.00	0.00						

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 615 727.66€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT ETIENNE (420787236) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3243 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM - 420787061

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD AMADOM MFL SSAM - 420012395

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE - 420006108

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE - 420012403

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CITE DES AINES - 420015042

Résidence Autonomie - RESIDENCE AUTONOMIE CITE DES AINES - 420015059

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE - 420784019

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS - 420784605

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS - 420784621

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET -

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET - 420784738

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY - 420785032

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE - 420792442

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL - 420793424

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Considérant

la décision tarifaire modificative n°1895 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM (420787061) dont le siège est situé 60, R ROBESPIERRE, 42012, SAINT ETIENNE, a été fixée à 19 249 622.28€, dont 762 231.97€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 19 197 094.73 €

	Dotations (en €)									
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
420006108	1 618 218.37	0.00	0.00	48 864.94	0.00	0.00				
420012403	1 726 857.38	0.00	67 492.27	67 282.82	69 225.15	0.00				
420015042	3 079 611.96	0.00	67 421.23	0.00	0.00	0.00				
420015059	58 053.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
420784019	1 866 984.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
420784605	1 698 821.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
420784621	1 820 945.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
420784738	2 055 874.95	0.00	67 452.88	0.00	0.00	0.00				
420785032	1 550 579.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
420792442	1 112 378.48	0.00	60 563.44	0.00	0.00	0.00				
420793424	1 764 342.56	0.00	0.00	0.00	148 198.13	0.00				
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	247 925.71				

Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420006108	56.55	47.81	0.00	0.00
420012403	54.68	448.55	60.30	0.00
420015042	55.06	0.00	0.00	0.00
420015059	4.54	0.00	0.00	0.00
420784019	65.18	0.00	0.00	0.00
420784605	60.38	0.00	0.00	0.00
420784621	57.21	0.00	0.00	0.00
420784738	57.60	0.00	0.00	0.00
420785032	54.58	0.00	0.00	0.00
420792442	0792442 59.73 0.00		0.00	0.00
420793424	64.25	0.00	78.91	0.00
420012395	0.00	0.00	0.00	33.96

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 599 757.92€.

personnes handicapées : 52 527.55 € (dont 52 527.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	52 527.55			

		Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.98			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 377.30€. (dont 4 377.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 18 487 390.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 18 434 862.76 €

	Dotations (en €)									
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
420006108	1 478 230.09	0.00	0.00	48 864.94	0.00	0.00				
420012403	1 673 903.64	0.00	67 492.27	67 282.82	69 225.15	0.00				
420015042	3 025 171.16	0.00	67 421.23	0.00	0.00	0.00				
420015059	54 843.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
420784019	1 733 579.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
420784605	1 645 169.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
420784621	1 773 033.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
420784738	1 955 103.11	0.00	67 452.88	0.00	0.00	0.00				
420785032	1 513 808.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
420792442	1 084 640.20	0.00	60 563.44	0.00	0.00	0.00				
420793424	1 665 179.31	0.00	0.00	0.00	148 198.13	0.00				
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	235 699.65				

	Prix de journée (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA					
420006108	51.66	47.81	0.00	0.00					
420012403	53.01	448.55	60.30	0.00					
420015042	54.08	0.00	0.00	0.00					
420015059	4.29	0.00	0.00	0.00					

420784019	60.52	0.00	0.00	0.00
420784605	58.47	0.00	0.00	0.00
420784621	55.71	0.00	0.00	0.00
420784738	54.78	0.00	0.00	0.00
420785032	53.29	0.00	0.00	0.00
420792442	58.25	0.00	0.00	0.00
420793424	60.64	0.00	78.91	0.00
420012395	0.00	0.00	0.00	32.29

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 536 238.56€.

- personnes handicapées : 52 527.55 €

(dont 52 527.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	52 527.55			

		Prix de journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD				
420012395	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.98				

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 377.30€ (dont 4 377.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE 42 43 63 SSAM (420787061) et aux structures concernées.

Le 28/04/2022

Fait à LYON,

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3244 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH MAURICE ANDRE - 420780710

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS SSIAD - SSIAD CH MAURICE ANDRE - 420787954

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH MAURICE ANDRE - 420786873

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020:

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1896 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH MAURICE ANDRE (420780710) dont le siège est situé 0, RTE DE CUZIEU, 42330, SAINT GALMIER, a été fixée à 5 276 182.28€, dont 158 004.27€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 276 182.28 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420786873	4 676 492.72	0.00	70 157.77	0.00	0.00	0.00	
420787954	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	529 531.79	

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420786873	62.84	0.00	0.00	0.00				
420787954	0.00	0.00	0.00	62.30				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 439 681.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 118 178.01€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 5 118 178.01 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420786873	4 536 473.10	0.00	70 157.77	0.00	0.00	0.00		
420787954	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	511 547.14		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420786873	60.96	0.00	0.00	0.00			
420787954	0.00	0.00	0.00	60.18			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 426 514.84€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH MAURICE ANDRE (420780710) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3245 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CAEFPA - 420001018

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MAISON D'ANNIE - 420009938

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - M.R LE CHASSEUR - 420783995 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE LAMARTINE - 420784092

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1897 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAEFPA (420001018) dont le siège est situé 52, RTE DU TREMOLIN, 42530, SAINT GENEST LERPT, a été fixée à 5 908 483.70€, dont 529 981.23€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 908 483.70 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
420009938	1 626 793.16	0.00	0.00	102 098.18	98 329.80	0.00		
420783995	2 336 199.88	0.00	70 034.04	0.00	0.00	0.00		
420784092	1 504 968.39	0.00	67 421.23	102 639.02	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420009938	63.41	40.43	87.87	0.00				
420783995	56.56	0.00	0.00	0.00				
420784092	56.20	56.40	0.00	0.00				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 492 373.64€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 378 502.47€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 5 378 502.47 €

		Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
420009938	1 455 909.99	0.00	0.00	102 098.18	98 329.80	0.00			
420783995	2 153 321.98	0.00	70 034.04	0.00	0.00	0.00			
420784092	1 328 748.23	0.00	67 421.23	102 639.02	0.00	0.00			

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
420009938	56.75	40.43	87.87	0.00				
420783995	52.13	0.00	0.00	0.00				

420784092	49.62	56.40	0.00	0.00
-----------	-------	-------	------	------

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 448 208.54€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAEFPA (420001018) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



VU

DECISION TARIFAIRE N°3246 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R.DE ST GENEST MALIFAUX - 420000697

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - LES GENETS D'OR - 420781932

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

le Code de la Sécurité Sociale ;

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU

la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal VU

Officiel du 15/12/2020;

l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article VU

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales VU

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de VU

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1899 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.DE ST GENEST MALIFAUX (420000697) dont le siège est situé 3, R DE LA FONT DU NAIS, 42660, SAINT GENEST MALIFAUX, a été fixée à 1 741 335.28€, dont 188 483.50€ à titre non reconductible.

> Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 741 335.28 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781932	1 741 335.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781932	61.08	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 145 111.27€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 552 851.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 552 851.78 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781932	1 552 851.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781932	54.47	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 129 404.32€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R.DE ST GENEST MALIFAUX (420000697) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3247 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. ST GERMAIN LAVAL - 420000705

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - M.R. ST GERMAIN LAVAL - 420781940

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1900 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. ST GERMAIN LAVAL (420000705) dont le siège est situé 108, R JEAN BOYER, 42260, SAINT GERMAIN LAVAL, a été fixée à 1 122 269.05€, dont 30 962.43€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 122 269.05 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781940	1 122 269.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781940	48.89	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 522.42€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 091 306.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 091 306.62 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781940	1 091 306.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781940	47.54	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 942.22€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. ST GERMAIN LAVAL (420000705) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



VU

DECISION TARIFAIRE N°3248 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE M.R. DE ST HEAND - 420781957

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	

- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée M.R. DE ST HEAND (420781957) sise 11, AV LOUIS THIOLLIER, 42570, SAINT HEAND et gérée par l'entité dénommée M.R. DE ST HEAND (420000713) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1901 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée M.R. DE ST HEAND - 420781957

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 450 732.66€ au titre de 2021, dont 141 340.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 227.72€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 382 642.36	64.88
UHR	0.00	0.00
PASA	68 090.30	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 309 392.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 241 301.92	61.03
UHR	0.00	0.00
PASA	68 090.30	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 449.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE ST HEAND (420000713) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N° 3249 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE SAINT HEAND - 420792459

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au

Journal Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations

régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de

Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD DE SAINT HEAND (420792459) sise 11. AV LOUIS THIOLLET, 42570.

SAINT HEAND et gérée par l'entité dénommée M.R. DE ST HEAND (420000713);

Considérant la décision tarifaire modificative n°1902 en date du 06/12/2021 portant modification de la

dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE SAINT HEAND -

420792459.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 559 344.92€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 559 344.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 612.08€). Le prix de journée est fixé à 43.78€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2022 : 539 056.15€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 539 056.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 921.35€). Le prix de journée est fixé à 42.20€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE ST HEAND (420000713) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3250 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R."L'ETOILE DU SOIR" - 420000937

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - M.R "L'ETOILE DU SOIR" - 420783664

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1905 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R."L'ETOILE DU SOIR" (420000937) dont le siège est situé 0, , 42560, SAINT JEAN SOLEYMIEUX, a été fixée à 1 791 296.16€, dont 55 327.60€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 791 296.16 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420783664	1 725 526.05	0.00	65 770.11	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420783664	59.09	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 149 274.68€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 735 968.56€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 735 968.56 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420783664	1 670 198.45	0.00	65 770.11	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420783664	57.20	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 144 664.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R."L'ETOILE DU SOIR" (420000937) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3251 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. " LE VAL TERNAY " - 420000721

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - M.R "LE VAL DU TERNAY" - 420781965

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1906 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. " LE VAL TERNAY " (420000721) dont le siège est situé 0, , 42220, SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE, a été fixée à 1 682 110.03€, dont 93 136.36€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 682 110.03 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781965	1 682 110.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781965	59.65	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 140 175.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 588 973.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 588 973.67 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781965	1 588 973.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781965	56.35	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 132 414.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. " LE VAL TERNAY " (420000721) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3252 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD DU PAYS D'URFE - 420014011

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU PAYS D'URFE - 420781973

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1907 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DU PAYS D'URFE (420014011) dont le siège est situé 0, R RENE CASSIN, 42430, SAINT JUST EN CHEVALET, a été fixée à 2 626 780.06€, dont 917 331.37€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 626 780.06 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781973	2 626 780.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420781973	79.08	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 218 898.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 709 448.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 709 448.69 €

	Dotations (en ϵ)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781973	1 709 448.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420781973	51.47	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 454.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU PAYS D'URFE (420014011) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3253 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE - 420787780

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône	Alpes
--	-------

VU	la Coda da l	1' Action Sociale	et des Familles:
VII	ie Code de l	L Action Sociate	er des Families :

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE (420787780) sise 63, AV BELLEVUE, 42540, SAINT JUST LA PENDUE et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT JUST LA PENDUE (420780041);

Considérant la décision tarifaire modificative n°1908 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE - 420787780

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 944 494.65€ au titre de 2021, dont 93 322.52€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 041.22€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 767 732.57	60.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	176 762.08	76.19

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 851 172.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 674 410.05	57.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	176 762.08	76.19

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 264.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT JUST LA PENDUE (420780041) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N° 3254 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD MRL - 420011793

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU	le Code de	l'Action	Sociale e	t des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au

Journal Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations

régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de

Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD MRL (420011793) sise 11, RTE DE CHAMBLES, 42170, SAINT JUST SAINT RAMBERT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE

(MRL) (420000333);

Considérant la décision tarifaire modificative n°1910 en date du 06/12/2021 portant modification de la

dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD MRL - 420011793.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 649 403.96€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 649 403.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 117.00€). Le prix de journée est fixé à 40.44€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2022 : 625 847.83€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 625 847.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 153.99€). Le prix de journée est fixé à 38.97€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL) (420000333) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3255 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD MRL - 420780769

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alp	Auvergne-Rhône-Alpes	e 1'	Général	Le Directeur
--	----------------------	------	---------	--------------

VU	le Code de	1'Action Sociale	et des Familles :
V U	ie Code de	I ACHOH SOCIAIC	ci des l'annines.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal VU

Officiel du 15/12/2020:

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée VU EHPAD MRL (420780769) sise 11, RTE DE CHAMBLES, 42170, SAINT JUST SAINT RAMBERT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL) (420000333);

la décision tarifaire modificative n°1911 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de Considérant soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MRL - 420780769

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 11 961 701.34€ au titre de 2021, dont 1 119 612.90€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 996 808.45€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	11 685 039.87	75.88
UHR	0.00	0.00
PASA	132 461.01	0.00
Hébergement Temporaire	13 047.30	43.49
Accueil de jour	131 153.16	524.61

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 10 842 088.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	10 565 426.97	68.61
UHR	0.00	0.00
PASA	132 461.01	0.00
Hébergement Temporaire	13 047.30	43.49
Accueil de jour	131 153.16	524.61

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 903 507.37€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL) (420000333) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3256 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. "ST JUST-ST RAMBERT" - 420000762

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MAISON D ACCUEIL - 420782005

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1912 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. "ST JUST-ST RAMBERT" (420000762) dont le siège est situé 31, CHE DES DANSES, 42170, SAINT JUST SAINT RAMBERT, a été fixée à 1 537 629.31€, dont 97 262.47€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 537 629.31 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420782005	1 447 574.71	0.00	66 906.06	23 148.54	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent temporaire		Accueil de jour SSIAD F				
420782005	61.03	91.14	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 128 135.78€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 440 366.84€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 440 366.84 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420782005	1 350 312.24	0.00	66 906.06	23 148.54	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
420782005	56.93	91.14	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 120 030.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. "ST JUST-ST RAMBERT" (420000762) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3257 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD MELLET-MANDARD - 420781981

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MELLET-MANDARD - 420000747

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1913 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD MELLET-MANDARD (420781981) dont le siège est situé 0, R CROZET VEROT, 42170, SAINT JUST SAINT RAMBERT, a été fixée à 2 263 452.87€, dont 296 761.66€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 263 452.87 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420000747	2 263 452.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420000747	77.51	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 188 621.07€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 966 691.21€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 966 691.21 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420000747	1 966 691.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420000747	67.35	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 163 890.93€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MELLET-MANDARD (420781981) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3258 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC. ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ - 420015208

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES BLEUETS - 420784373

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1914 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC. ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ (420015208) dont le siège est situé 0, R SOEUR FLORINE, 42680, SAINT MARCELLIN EN FOREZ, a été fixée à 762 616.37€, dont 65 146.24€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 762 616.37 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784373	706 231.13	0.00	0.00	56 385.24	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour SSIAD Pa				
420784373	56.41	35.82	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 63 551.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 697 470.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 697 470.13 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420784373	641 084.89	0.00	0.00	56 385.24	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420784373	51.20	35.82	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 58 122.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ (420015208) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



VU

DECISION TARIFAIRE N°3259 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R.DE ST NIZIER - 420000754

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT LOUIS - 420781999

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1916 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.DE ST NIZIER (420000754) dont le siège est situé 0, "LES MIGNONNETTES", 42190, SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, a été fixée à 2 077 606.78€, dont 194 173.19€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 077 606.78 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781999	1 961 935.25	0.00	70 784.38	44 887.15	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour SSIAD PA				
420781999	67.21	81.91	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 173 133.90€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 883 433.59€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 883 433.59 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420781999	1 767 762.06	0.00	70 784.38	44 887.15	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781999	60.56	81.91	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 156 952.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R.DE ST NIZIER (420000754) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N° 3260 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN - 420002602

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au

Journal Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations

régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de

Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN (420002602) sise 2, R DE LA DAME, 42520, SAINT PIERRE DE BOEUF et gérée par l'entité dénommée CH DU PILAT

RHODANIEN (420016933);

Considérant la décision tarifaire modificative n°1917 en date du 06/12/2021 portant modification de la

dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU CH DU PILAT

RHODANIEN - 420002602.

Article 1er

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 484 176.90€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 457 001.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 083.45€). Le prix de journée est fixé à 41.74€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 27 175.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 264.62€).

Le prix de journée est fixé à 37.23€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2022 : 467 621.48€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 440 446.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 703.83€). Le prix de journée est fixé à 40.22€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 27 175.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 264.62€).

Le prix de journée est fixé à 37.23€.

- Article 3
- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PILAT RHODANIEN (420016933) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3261 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF - 420789281

VII	le Code de l'Action So	ciale et des Familles ·
V L J	TE COUE UE L'ACHOIL 30	CIAIC CLUCS L'AIIIIICS .

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF (420789281) sise 2, RTE DE LA DAME, 42520, SAINT PIERRE DE BOEUF et gérée par l'entité dénommée CH DU PILAT RHODANIEN (420016933) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1918 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF - 420789281

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 901 565.12€ au titre de 2021, dont 7 934.21€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 130.43€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	854 945.03	59.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 620.09	31.93
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 893 630.91€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	847 010.82	59.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 620.09	31.93
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 469.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PILAT RHODANIEN (420016933) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3262 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD LE CLOITRE - 420000788

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOITRE - 420782021

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1920 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE CLOITRE (420000788) dont le siège est situé 21, R DU CLOITRE, 42470, SAINT SYMPHORIEN DE LAY, a été fixée à 1 855 535.21€, dont 214 722.59€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 855 535.21 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420782021	1 855 535.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement Hébergement permanent temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA
420782021	61.87	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 154 627.93€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 640 812.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 640 812.62 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420782021	1 640 812.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement Hébergement permanent temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA
420782021	54.71	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 136 734.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE CLOITRE (420000788) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3263 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

M.R. D'USSON EN FOREZ - 420000796

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - M.R. D'USSON EN FOREZ - 420782039

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1921 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. D'USSON EN FOREZ (420000796) dont le siège est situé 0, R DES ECOLES, 42550, USSON EN FOREZ, a été fixée à 1 730 886.80€, dont 113 669.97€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 730 886.80 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420782039	1 660 102.43	0.00	70 784.37	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement hébergement permanent temporaire		- 1 - 331AD				
420782039	62.77	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 144 240.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 617 216.83€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 617 216.83 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420782039	1 546 432.46	0.00	70 784.37	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420782039	58.47	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 134 768.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. D'USSON EN FOREZ (420000796) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3264 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA PROVIDENCE - 420784381

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1922 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195) dont le siège est situé 29, AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY, 69627, VILLEURBANNE, a été fixée à 4 050 573.44€, dont 85 240.06€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 050 573.44 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784381	3 980 539.40	0.00	70 034.04	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent temporaire		I SSIADI				
420784381	61.83	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 337 547.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 965 333.38€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 965 333.38 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420784381	3 895 299.34	0.00	70 034.04	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420784381	60.50	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 330 444.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3265 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CCAS VIOLAY - 420787673

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES JACINTHES - 420787681

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1923 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VIOLAY (420787673) dont le siège est situé 0, R CELESTIN LINDER, 42780, VIOLAY, a été fixée à 922 201.36€, dont 21 483.75€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 922 201.36 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787681	922 201.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420787681	47.34	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 850.11€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 900 717.61€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 900 717.61 €

	Dotations (en ϵ)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
420787681	900 717.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
420787681	46.24	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 75 059.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VIOLAY (420787673) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3266 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE - 430000257

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS - 430000042

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1954 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000257) dont le siège est situé 0, R DU MONT BAR, 43270, ALLEGRE, a été fixée à 1 285 624.68€, dont 212 100.48€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 285 624.68 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430000042	1 285 624.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430000042	54.46	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 135.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 073 524.20€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 073 524.20 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430000042	1 073 524.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430000042	45.47	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 460.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (430000257) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



VU

Considérant

DECISION TARIFAIRE N°3267 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE - 430000430

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES TILLEULS - 430002048

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpe	Le	Directeur	Général	de 1	'ARS	Auvergn	e-Rhône-	-Alp	es
---	----	-----------	---------	------	------	---------	----------	------	----

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

	,
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

la décision tarifaire modificative n°1973 en date du 07/12/2021

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000430) dont le siège est situé 21, R DU 19 MARS 1962, 43110, AUREC SUR LOIRE, a été fixée à 1 528 826.33€, dont 52 204.23€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 528 826.33 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002048	1 503 175.95	0.00	0.00	25 650.38	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430002048	54.49	35.98	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 402.19€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 476 622.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 476 622.10 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430002048	1 450 971.72	0.00	0.00	25 650.38	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430002048	52.60	35.98	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 051.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (430000430) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3268 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE - 430000448

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT-VINCENT - 430002055

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1974 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000448) dont le siège est situé 18, R ST VINCENT DE PAUL, 43210, BAS EN BASSET, a été fixée à 1 849 118.60€, dont 56 619.70€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 849 118.60 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002055	1 826 885.80	0.00	0.00	22 232.80	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430002055	60.80	44.64	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 154 093.22€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 792 498.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 792 498.90 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430002055	1 770 266.10	0.00	0.00	22 232.80	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430002055	58.92	44.64	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 149 374.91€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (430000448) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3269 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD "FOYER NOTRE DAME" - 430000679

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "FOYER NOTRE DAME" - 430005389

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU	le Code de 1	'Action So	ociale et des	Familles ·
VU	ie Code de i	Action 50	ociale el des	rannines.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1976 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "FOYER NOTRE DAME" (430000679) dont le siège est situé 0, , 43800, BEAULIEU, a été fixée à 1 384 591.97€, dont 172 976.61€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 384 591.97 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430005389	1 317 168.63	0.00	67 423.34	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour SSIAD P.				
430005389	60.62	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 115 382.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 211 615.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 211 615.36 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430005389	1 144 192.02	0.00	67 423.34	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430005389	52.66	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 967.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "FOYER NOTRE DAME" (430000679) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3270 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FOYER DU BON SECOURS - 430000588

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD FOYER BON SECOURS - 430004093

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1977 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FOYER DU BON SECOURS (430000588) dont le siège est situé 0, LE VERDOYER, 43590, BEAUZAC, a été fixée à 1 138 780.10€, dont 84 832.42€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 138 780.10 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430004093	1 138 780.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430004093	47.95	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 898.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 053 947.68€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 053 947.68 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430004093	1 053 947.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430004093	44.38	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 828.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER DU BON SECOURS (430000588) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3271 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DE BRIOUDE - 430000034

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD BRIOUDE - 430007161

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH BRIOUDE - 430004143

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020:

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1979 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE BRIOUDE (430000034) dont le siège est situé 2, R MICHEL DE L'HOSPITAL, 43100, BRIOUDE, a été fixée à 1 454

710.77€, dont 88 469.76€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 454 710.77 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
430004143	515 943.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
430007161	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	938 767.31		

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430004143	71.39	0.00	0.00	0.00		
430007161	0.00	0.00	0.00	52.49		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 121 225.90€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 366 241.01€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 366 241.01 €

	Dotations (en ϵ)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430004143	461 289.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007161	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	904 951.62

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430004143	63.83	0.00	0.00	0.00		
430007161	0.00	0.00	0.00	50.60		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 113 853.41€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BRIOUDE (430000034) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3272 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

ASSOCIATION SAINT DOMINIQUE - 430006585

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE - 430000133

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCES "SAINT DOMINIQUE" - 430003608

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1981 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT DOMINIQUE (430006585) dont le siège est situé 0, PL DU DOCTEUR MOURET, 43100, BRIOUDE, a été fixée à 4 687 645.54€, dont 600 727.70€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 687 645.54 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430000133	1 048 850.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430003608	3 424 481.10	0.00	65 770.11	22 554.11	125 989.52	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430000133	54.05	0.00	0.00	0.00		
430003608	61.60	45.11	60.57	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 390 637.12€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 086 917.84€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 086 917.84 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430000133	842 612.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430003608	3 029 991.51	0.00	65 770.11	22 554.11	125 989.52	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430000133	43.42	0.00	0.00	0.00		
430003608	54.50	45.11	60.57	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 340 576.49€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT DOMINIQUE (430006585) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3273 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAIS RET FOYER VERT BOCAGE - 430000687

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "FOYER VERT BOCAGE" - 430005397

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU	le Code de 1	'Action So	ociale et des	Familles ·
VU	ie Code de i	Action 50	ociale el des	rannines.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1983 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAIS RET FOYER VERT BOCAGE (430000687) dont le siège est situé 0, , 43700, BRIVES CHARENSAC, a été fixée à 1 885 191.44€, dont 231 486.22€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 885 191.44 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430005397	1 885 191.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430005397	61.45	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 157 099.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 653 705.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 653 705.22 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430005397	1 653 705.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430005397	53.91	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 808.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS RET FOYER VERT BOCAGE (430000687) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3274 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "MAISON NAZARETH" - 430002568

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1984 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728) dont le siège est situé 69, CHE DE VASSIEUX, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 2 061 697.28€, dont 265 510.39€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 061 697.28 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002568	1 712 001.96	0.00	70 010.70	33 831.16	245 853.46	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430002568	56.95	41.01	116.24	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 171 808.11€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 796 186.89€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 796 186.89 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002568	1 446 491.57	0.00	70 010.70	33 831.16	245 853.46	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
430002568	48.12	41.01	116.24	0.00	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 149 682.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3275 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD RESIDENCE VILLA MARIE - 430007815

VII	le Code de	1'Action Sociale	et des Familles :
V U	ie Code de	I ACHOH SOCIAIC	ci des l'annines.

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VILLA MARIE (430007815) sise 0, , 43510, CAYRES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);

Considérant la décision tarifaire modificative n°1986 en date du 07/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VILLA MARIE - 430007815

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 640 143.63€ au titre de 2021, dont 287 111.46€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 678.64€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 627 080.91	75.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 062.72	54.43
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 353 032.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 339 969.45	62.42	
UHR	0.00	0.00	
PASA	0.00	0.00	
Hébergement Temporaire	13 062.72	54.43	
Accueil de jour	0.00	0.00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 752.68€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3276 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD CHS SAINTE-MARIE - 430007864

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpe	Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-Rhône-Alpes
---	--------------	---------	----------	----------------------

VII	le Code de l'Action So	ciale et des Familles ·
V L J	TE COUE UE L'ACHOIL SO	CIAIC CLUCS L'AIIIIICS .

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/05/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHS SAINTE-MARIE (430007864) sise 50, RTE DE MONTREDON, 43009, LE PUY EN VELAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1988 en date du 07/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CHS SAINTE-MARIE - 430007864

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 343 682.82€ au titre de 2021, dont 148 338.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 973.57€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 343 682.82	93.91	
UHR	0.00	0.00	
PASA	0.00	0.00	
Hébergement Temporaire	0.00	0.00	
Accueil de jour	0.00	0.00	

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 195 344.49€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 195 344.49	83.54	
UHR	0.00	0.00	
PASA	0.00	0.00	
Hébergement Temporaire	0.00	0.00	
Accueil de jour	0.00	0.00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 612.04€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3277 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH CRAPONNE SUR ARZON - 430000059

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU CH DE CRAPONNE SUR ARZON - 430004150

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU	le Code de 1	'Action So	ociale et des	Familles ·
VU	ie Code de i	Action 50	ociale el des	rannines.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1992 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH CRAPONNE SUR ARZON (430000059) dont le siège est situé 16, R DE LA RATILLE, 43500, CRAPONNE SUR ARZON, a été fixée à 4 035 293.23€, dont 721 347.25€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 035 293.23 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430004150	3 607 088.53	285 748.97	70 010.70	0.00	72 445.03	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
430004150	76.58	0.00	95.07	0.00	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 336 274.44€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 313 945.98€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 313 945.98 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430004150	2 885 741.28	285 748.97	70 010.70	0.00	72 445.03	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430004150	61.26	0.00	95.07	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 276 162.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH CRAPONNE SUR ARZON (430000059) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3278 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD "MARC ROCHER" - 430000455

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "MARC ROCHER" - 430002063

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1996 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "MARC ROCHER" (430000455) dont le siège est situé 0, RTE DE BONNEVAL, 43160, LA CHAISE DIEU, a été fixée à 1 111 874.89€, dont 125 156.85€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 111 874.89 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002063	1 111 874.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

		Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430002063	52.00	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 656.24€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 986 718.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 986 718.04 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
430002063	986 718.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

		Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430002063	46.15	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 226.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "MARC ROCHER" (430000455) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3279 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DE LANGEAC - 430000067

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS SSIAD - SSIAD CH LANGEAC - 430007658

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH LANGEAC - 430006346

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1997 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE LANGEAC (430000067) dont le siège est situé 0, R DU 19 MARS 1962, 43300, LANGEAC, a été fixée à 5 186

109.61€, dont 178 492.03€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également

mentionnés.

- personnes âgées : 5 147 764.68 €

		Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
430006346	3 722 625.38	0.00	0.00	0.00	71 973.45	0.00			
430007658	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 353 165.85			

		Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
430006346	66.34	0.00	55.03	0.00				
430007658	0.00	0.00	0.00	50.96				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 428 980.39€.

- personnes handicapées : 38 344.93 €

(dont 38 344.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007658	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38 344.93

		Prix de journée (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007658	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	36.66

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 195.41€. (dont 3 195.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 007 617.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 969 272.65 €

		Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
430006346	3 590 381.09	0.00	0.00	0.00	71 973.45	0.00			
430007658	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 306 918.11			

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430006346	63.98	0.00	55.03	0.00			
430007658	0.00	0.00	0.00	49.22			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 414 106.05€.

- personnes handicapées : 38 344.93 €

(dont 38 344.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en ϵ)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
430007658	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38 344.93	

		Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
430007658	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	36.66			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 195.41€ (dont 3 195.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LANGEAC (430000067) et aux structures concernées.

Fait à LYON.

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3280 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CCAS LANTRIAC - 430007013

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LE GRAND PRE" - 430007021

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1999 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS LANTRIAC (430007013) dont le siège est situé 0, PL DE LA MAIRIE, 43260, LANTRIAC, a été fixée à 1 041 295.91€, dont 135 086.22€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 041 295.91 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430007021	1 041 295.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430007021	48.55	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 86 774.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 906 209.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 906 209.69 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
430007021	906 209.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430007021	42.25	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 75 517.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LANTRIAC (430007013) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3281 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN - 430000729

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "FOYER ST JEAN" - 430005439

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2001 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN (430000729) dont le siège est situé 0, RTE DU MONASTIER, 43150, LAUSSONNE, a été fixée à 1 174 133.62€, dont 63 186.21€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 174 133.62 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430005439	1 174 133.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire				Accueil de jour	SSIAD PA	
430005439	57.95	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 97 844.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 110 947.41€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 110 947.41 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
430005439	1 110 947.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430005439	54.83	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 578.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN (430000729) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3282 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION LES GENETS - 430006890

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LES GENETS" - 430006908

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2003 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES GENETS (430006890) dont le siège est situé 0, CHE DES ENFANTS A LA MONTAGNE, 43400, LE CHAMBON SUR LIGNON, a été fixée à 1 189 653.89€, dont 126 440.29€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 189 653.89 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430006908	1 189 653.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430006908	48.74	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 137.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 063 213.60€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 063 213.60 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
430006908	1 063 213.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430006908	43.56	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 601.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES GENETS (430006890) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3283 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER - 430000471

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE - 430002089

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2005 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER (430000471) dont le siège est situé 30, R SAINT PIERRE, 43150, LE MONASTIER SUR GAZEILLE, a été fixée à 1 169 549.22€, dont 45 105.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 169 549.22 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002089	1 112 870.76	0.00	0.00	56 678.46	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour SSIAD PA			
430002089	47.37	43.50	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 97 462.43€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 124 444.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 124 444.22 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002089	1 067 765.76	0.00	0.00	56 678.46	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430002089	45.45	43.50	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 703.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER (430000471) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3284 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CCAS LE PUY EN VELAY - 430005850

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE VERGER DE LEA - 430005629 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "BEL HORIZON" - 430007617

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2010 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS LE PUY EN VELAY (430005850) dont le siège est situé 31, BD DE LA REPUBLIQUE, 43000, LE PUY EN VELAY, a été fixée à 3 506 592.20€, dont 333 303.69€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 506 592.20 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430005629	1 706 234.71	0.00	69 048.37	0.00	0.00	0.00	
430007617	1 662 416.53	0.00	68 892.59	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430005629	24.79	0.00	0.00	0.00			
430007617	24.87	0.00	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 292 216.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 173 288.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 173 288.51 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430005629	1 543 082.69	0.00	69 048.37	0.00	0.00	0.00	
430007617	1 492 264.86	0.00	68 892.59	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430005629 22.42		0.00	0.00	0.00		
430007617	22.33	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 264 440.71€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LE PUY EN VELAY (430005850) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



VU

VU

DECISION TARIFAIRE N°3285 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DU PUY - 430000018

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES PATIOS DU VELAY - 430007856

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2012 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU PUY (430000018) dont le siège est situé 12, BD DU DR CHANTEMESSE, 43012, LE PUY EN VELAY, a été fixée à 1 024 825.46€, dont 67 528.93€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 024 825.46 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430007856	1 024 825.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA		
430007856	63.47	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 85 402.12€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 957 296.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 957 296.53 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430007856	957 296.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430007856	59.29	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 79 774.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PUY (430000018) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



VU

DECISION TARIFAIRE N°3286 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE - 430000315

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD L'AGE D'OR - 430000075

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2014 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000315) dont le siège est situé 4, ALL DU CHATEAU, 43120, MONISTROL SUR LOIRE, a été fixée à 1 863 177.11€, dont 158 891.83€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 863 177.11 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430000075	1 863 177.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430000075	55.69	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 155 264.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 704 285.28€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 704 285.28 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430000075	1 704 285.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430000075	50.94	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 023.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (430000315) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3287 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "LES PIREILLES" - 430007609

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpe	Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-Rhône-Alpes
---	--------------	---------	----------	----------------------

VU	le Code de	1'Action Sociale	et des Familles :
V U	ie Code de	I ACHOH SOCIAIC	ci des l'annines.

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES PIREILLES" (430007609) sise 0, R JEANNE D'ARC, 43230, PAULHAGUET et gérée par l'entité dénommée MAIS.D'ACCUEIL PERS.AGEES DEP. (430000950) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2015 en date du 07/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "LES PIREILLES" - 430007609

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 714 482.80€ au titre de 2021, dont 117 988.18€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 873.57€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 714 482.80	61.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 596 494.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 596 494.62	57.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 041.22€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS.D'ACCUEIL PERS.AGEES DEP. (430000950) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3288 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE" - 430000497

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "SAINT- CHRISTOPHE" - 430002113

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2018 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE" (430000497) dont le siège est situé 0, PL CHARLES BOYER, 43420, PRADELLES, a été fixée à 1 446 785.31€, dont 233 624.63€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 446 785.31 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002113	1 371 605.54	0.00	0.00	0.00	75 179.77	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430002113	59.02	0.00	172.04	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 120 565.44€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 213 160.68€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 213 160.68 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002113	1 137 980.91	0.00	0.00	0.00	75 179.77	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430002113	48.96	0.00	172.04	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 101 096.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE" (430000497) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3289 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC - 430000661

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE RETOURNAC - 430005363

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC (430000661) dont le siège est situé 1, CHE DES ROCHETTES, 43130, RETOURNAC, a été fixée à 1 864 338.31€, dont 145 120.94€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 864 338.31 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430005363	1 796 463.24	0.00	67 875.07	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430005363	60.74	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 155 361.53€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 719 217.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 719 217.37 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430005363	1 651 342.30	0.00	67 875.07	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430005363	55.83	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 143 268.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC (430000661) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3290 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

E.H.P.A.D. "LE TRIOLET" - 430004218

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DUNIERES - 430007435

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LE TRIOLET" - 430004259

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020:

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2022 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.H.P.A.D. "LE TRIOLET" (430004218) dont le siège est situé 15, PL DE L'EGLISE, 43220, RIOTORD, a été fixée à 4 104 611.44€, dont 186 594.36€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 104 611.44 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430004259	3 378 004.24	0.00	65 770.11	11 201.99	69 959.64	0.00	
430007435	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	579 675.46	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430004259	64.74	43.76	76.88	0.00			
430007435	0.00	0.00	0.00	49.76			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 342 050.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 918 017.08€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 918 017.08 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430004259	3 212 436.48	0.00	65 770.11	11 201.99	69 959.64	0.00	
430007435	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	558 648.86	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430004259	61.56	43.76	76.88	0.00			
430007435 0.00		0.00	0.00	47.95			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 326 501.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire E.H.P.A.D. "LE TRIOLET" (430004218) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3291 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE" - 430007047

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
--

VU	la Coda da l	1' Action Sociale	et des Familles :
VII	ie Code de l	L Action Sociate	er des Families :

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE" (430007047) sise 1, ALL DE LA ROSERAIE, 43800, ROSIERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2025 en date du 07/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE" - 430007047

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 453 873.24€ au titre de 2021, dont 212 563.14€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 156.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 382 053.14	57.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 820.10	87.59

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 241 310.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 169 490.00	49.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 820.10	87.59

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 442.51€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3292 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD SAINT-JACQUES - 430000323

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT-JACQUES - 430000083

Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-Rl	nône-Al	pes
--------------	---------	----------	-------------	---------	-----

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2027 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD SAINT-JACQUES (430000323) dont le siège est situé 0, R NOËL CHABANEL, 43170, SAUGUES, a été fixée à 2 050 554.43€, dont 225 077.80€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 050 554.43 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430000083	1 866 782.04	0.00	68 581.00	56 776.18	58 415.21	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430000083	60.75	66.80	57.21	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 170 879.54€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 825 476.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 825 476.63 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430000083	1 641 704.24	0.00	68 581.00	56 776.18	58 415.21	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA			
430000083	30000083 53.43 66.80		57.21	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 152 123.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT-JACQUES (430000323) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3293 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION BON ACCUEIL - 430000778

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD FOYER BON ACCUEIL - 430005488

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2029 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION BON ACCUEIL (430000778) dont le siège est situé 0, , 43370, SOLIGNAC SUR LOIRE, a été fixée à 1 070 922.54€, dont 87 103.82€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 070 922.54 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430005488	1 014 195.20	0.00	0.00	56 727.34	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour SSIAD P				
430005488	47.74	47.83	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 243.54€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 983 818.72€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 983 818.72 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	PASA Hébergement temporaire Accueil de jour SSIA				
430005488	927 091.38	0.00	0.00	56 727.34	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA			
430005488	43.64 47.83		0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 81 984.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BON ACCUEIL (430000778) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3294 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE - 430000513

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "VELLAVI" - 430002139

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2031 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000513) dont le siège est situé 2, AV ST ROCH, 43140, SAINT DIDIER EN VELAY, a été fixée à 2 128 360.83€, dont 535 140.35€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 128 360.83 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002139	2 128 360.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA			
430002139	430002139 60.72 0.0		0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 177 363.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 593 220.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 593 220.48 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
430002139	1 593 220.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour SSIAD P.				
430002139	430002139 45.46 0.00		0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 132 768.37€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (430000513) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3296 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM - 420787061

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS SSIAD - SSIAD AMADOM 43 - 430005991

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MARIE LAGREVOL - 430005470

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2034 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM (420787061) dont le siège est situé 60, R ROBESPIERRE, 42012, SAINT ETIENNE, a été fixée à 3 169 050.45€, dont 140 574.37€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 082 535.31 €

	Dotations (en €)									
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
430005470	1 595 693.00	0.00	0.00	27 068.81	0.00	0.00				
430005991	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 459 773.50				

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA				
430005470	430005470 62.80 71.99		0.00	0.00				
430005991	430005991 0.00 0.00		0.00	37.98				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 256 877.94€.

- personnes handicapées : 86 515.14 €

(dont 86 515.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
430005991	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	86 515.14	

		Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
430005991	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.27		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 209.60€. (dont 7 209.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 028 476.08€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 941 960.94 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
430005470	1 529 468.32	0.00	0.00	27 068.81	0.00	0.00		
430005991	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 385 423.81		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430005470	60.19	71.99	0.00	0.00			
430005991	0.00	0.00	0.00	36.04			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 245 163.41€.

- personnes handicapées : 86 515.14 €

(dont 86 515.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
430005991	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	86 515.14	

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
430005991	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.27	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 209.60€ (dont 7 209.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE 42 43 63 SSAM (420787061) et aux structures concernées.

Fait à LYON. Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3297 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL - 430000521

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT JULIEN CHAPTEUIL - 430002147

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2036 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL (430000521) dont le siège est situé 0, LES CARMES, 43260, SAINT JULIEN CHAPTEUIL, a été fixée à 951 821.82€, dont 81 921.92€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 951 821.82 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002147	951 821.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430002147	46.57	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 79 318.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 869 899.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 869 899.90 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430002147	869 899.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430002147	42.56	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 72 491.66€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL (430000521) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3298 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO - 430000539

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAIS. DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON - 430002154

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2038 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO (430000539) dont le siège est situé 10, RTE NATIONALE, 43200, SAINT MAURICE DE LIGNON, a été fixée à 1 166 995.71€, dont 294 485.28€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 166 995.71 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002154	1 166 995.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430002154	63.26	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 97 249.64€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 872 510.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 872 510.43 €

		Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430002154	872 510.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
430002154	47.30	0.00	0.00	0.00	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 72 709.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO (430000539) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3299 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE - 430000547

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LES SOURCES" - 430002162

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2040 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000547) dont le siège est situé 0, R SAINTE REINE, 43500, SAINT PAL DE CHALENCON, a été fixée à 1 357 370.56€, dont 114 717.09€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 357 370.56 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002162	1 312 027.79	0.00	0.00	45 342.77	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430002162	62.97	38.43	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 113 114.21€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 242 653.47€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 242 653.47 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002162	1 197 310.70	0.00	0.00	45 342.77	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
430002162	57.47	38.43	0.00	0.00	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 554.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (430000547) et aux structures concernées.

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3300 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS" - 430007062

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpe	Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-Rhône-Alpes
---	--------------	---------	----------	----------------------

VU	le Code de	1'Action Sociale	et des Familles :
V U	ie Code de	I ACHOH SOCIAIC	ci des l'annines.

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 :
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS" (430007062) sise 9, R ST-REGIS, 43620, SAINT PAL DE MONS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS (430006981) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2041 en date du 07/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS" - 430007062

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 646 678.23€ au titre de 2021, dont 30 556.59€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 889.85€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	646 678.23	77.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 616 121.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	616 121.64	73.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 343.47€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS (430006981) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3301 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE RÉSIDENCE RUESSIUM - 430000554

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RUESSIUM - 430002170

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpe	Le	Directeur	Général	de 1	'ARS	Auvergn	e-Rhône-	-Alp	es
---	----	-----------	---------	------	------	---------	----------	------	----

371 1	la Cada da 1' A ation Casiala at das Esmillas	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles :	

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2043 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE RÉSIDENCE RUESSIUM (430000554) dont le siège est situé 0, R DE LA PINATELLE, 43350, SAINT PAULIEN, a été fixée à 1 188 429.16€, dont 54 318.11€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 188 429.16 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002170	1 188 429.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430002170	53.59	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 035.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 134 111.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 134 111.05 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002170	1 134 111.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430002170	51.14	0.00	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 509.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE RÉSIDENCE RUESSIUM (430000554) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3302 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD SAINTE-FLORINE - 430000703

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINTE FLORINE - 430005413

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2045 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD SAINTE-FLORINE (430000703) dont le siège est situé 3, R PASTEUR, 43250, SAINTE FLORINE, a été fixée à 754 625.84€, dont 33 705.76€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 754 625.84 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430005413	754 625.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
430005413	48.26	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 62 885.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 720 920.08€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 720 920.08 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430005413	720 920.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		I SSIAD P				
430005413			0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 60 076.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINTE-FLORINE (430000703) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3303 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION CHRISTILLA - 430007054

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "RESIDENCE SIGOLENE" - 430005371

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU	le Code de 1	'Action So	ociale et des	Familles ·
VU	ie Code de i	Action 50	ociale el des	rannines.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2047 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CHRISTILLA (430007054) dont le siège est situé 0, R DU CLOS DE LA SOURCE, 43600, SAINTE SIGOLENE, a été fixée à 2 241 202.91€, dont 128 871.25€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 241 202.91 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430005371	2 166 287.28	0.00	0.00	0.00	74 915.63	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA			
430005371			46.76	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 186 766.91€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 112 331.66€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 112 331.66 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430005371	2 037 416.03	0.00	0.00	0.00	74 915.63	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		I SSIAD PA				
430005371	58.20	0.00	46.76	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 176 027.64€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CHRISTILLA (430007054) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3304 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE - 430000562

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA SERIGOULE" - 430002188

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2049 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000562) dont le siège est situé 0, RTE DE FIEU, 43190, TENCE, a été fixée à 1 915 857.84€, dont 99 125.60€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 915 857.84 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430002188	1 728 866.90	0.00	60 007.29	56 825.07	70 158.58	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA			
430002188			75.93	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 159 654.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 816 732.24€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 816 732.24 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
430002188	1 629 741.30	0.00	60 007.29	56 825.07	70 158.58	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement demporaire Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA			
430002188			75.93	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 151 394.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (430000562) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3305 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETR FOYER MARIE GOY - 430000752

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "FOYER MARIE GOY" - 430005462

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2051 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETR FOYER MARIE GOY (430000752) dont le siège est situé 0, R DU ONZE NOVEMBRE, 43800, VOREY, a été fixée à 1 325 555.44€, dont 33 037.01€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 325 555.44 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430005462	1 268 730.37	0.00	0.00	56 825.07	0.00	0.00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
430005462	430005462 47.27		0.00	0.00				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 462.95€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 292 518.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 292 518.43 €

	Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent								
430005462	1 235 693.36	0.00	0.00	56 825.07	0.00	0.00			

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430005462	46.04	51.90	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 709.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETR FOYER MARIE GOY (430000752) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3306 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AMRAP 43 - 430008425

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINTE MONIQUE - 430005595

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PARADIS - 430006866

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT JOSEPH - 430001628

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2052 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AMRAP 43 (430008425) dont le siège est situé 26, R DES FARGES, 43000, LE PUY EN VELAY, a été fixée à 4 058 371.27€, dont 358 576.69€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 058 371.27 €

_		Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
430001628	1 342 052.59	0.00	0.00	35 562.82	121 729.30	0.00				
430005595	1 316 983.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
430006866	1 242 043.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
430001628	62.48	43.11	93.64	0.00				
430005595	71.77	0.00	0.00	0.00				
430006866	41.70	0.00	0.00	0.00				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 338 197.60€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 699 794.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 699 794.58 €

		Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
430001628	1 237 153.40	0.00	0.00	35 562.82	121 729.30	0.00				
430005595	1 045 168.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
430006866	1 260 180.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430001628	57.60	43.11	93.64	0.00			
430005595	56.96	0.00	0.00	0.00			

430006866	42.31	0.00	0.00	0.00	
-----------	-------	------	------	------	--

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 308 316.21€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMRAP 43 (430008425) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3307 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH D'YSSINGEAUX - 430000091

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS SSIAD - SSIAD CH YSSINGEAUX - 430007260

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH YSSINGEAUX - 430006353

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2053 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH D'YSSINGEAUX (430000091) dont le siège est situé 20, AV DE LA MARNE, 43200, YSSINGEAUX, a été fixée à 4 319 447.08€, dont 329 661.10€ à titre non reconductible.

117.000, done 327 001.100 d the non reconduction.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 306 665.44 €

		Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
430006353	3 078 275.26	0.00	70 010.70	56 009.98	136 160.40	0.00				
430007260	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	966 209.10				

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
430006353	63.84	38.36	68.08	0.00			
430007260	0.00	0.00	0.00	55.84			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 358 888.78€.

- personnes handicapées : 12 781.64 €

(dont 12 781.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
430007260	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	12 781.64			

		Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
430007260	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.02			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 065.14€. (dont 1 065.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 989 785.98€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 977 004.34 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
430006353	2 782 347.53	0.00	70 010.70	56 009.98	136 160.40	0.00
430007260	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	932 475.73

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
430006353	57.70	38.36	68.08	0.00	
430007260	0.00	0.00	0.00	53.89	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 331 417.03€.

- personnes handicapées : 12 781.64 €

(dont 12 781.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007260	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	12 781.64

		Prix de journée (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007260	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.02

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 065.14€ (dont 1 065.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'YSSINGEAUX (430000091) et aux structures concernées.

Fait à LYON.

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3588 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "LES BELLES SAISONS" - 730780608

Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-	Rhône-Alpes
--------------	---------	----------	-----------	-------------

VII	le Code de	1'Action Sociale 6	et des Familles ·
VU	Te Code de	T ACHOH SOCIALE C	a des cannues.

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES BELLES SAISONS" (730780608) sise 0, 12 RUE DES JARDINS, 73220, VAL D ARC et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LES BELLES SAISONS" (730000312) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2077 en date du 07/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "LES BELLES SAISONS" - 730780608

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 293 814.52€ au titre de 2021, dont 84 747.04€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 817.88€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 293 814.52	50.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 209 067.48€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 209 067.48	47.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 755.62€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LES BELLES SAISONS" (730000312) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3589 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LA MAISON DU SOLEIL - 730789930

Le Directeur	Général	de l'ARS	Auvergne-Rhôn	e-Alpes
--------------	---------	----------	---------------	---------

VU	le Code de	1'Action Sociale et	t des Familles :
V U	TO COUG UC	T ACHOIL SOCIAIC C	LUCS PAHILICS .

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/06/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DU SOLEIL (730789930) sise 0, RTE DE LA FORTUNE, 73210, AIME LA PLAGNE et gérée par l'entité dénommée CIAS AIME (730789922);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2080 en date du 07/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU SOLEIL - 730789930

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 845 119.45€ au titre de 2021, dont 40 493.84€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 426.62€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	833 725.12	58.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 394.33	33.81
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 804 625.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	793 231.28	55.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 394.33	33.81
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 052.13€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS AIME (730789922) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3590 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LES GRILLONS - 730001278

VU	le Code de l	'Action Sociale e	t des Familles ·
VII	Te Code de i	ACHOIL SOCIALE E	i des cannines .

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GRILLONS (730001278) sise 5, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, 73100, AIX LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CIAS GRAND LAC (730009107);

la décision tarifaire modificative n°2084 en date du 07/12/2021 portant modification du forfait global de Considérant soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES GRILLONS - 730001278

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 724 571.17€ au titre de 2021, dont 297 379.07€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 714.26€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 689 909.61	56.24	
UHR	0.00	0.00	
PASA	0.00	0.00	
Hébergement Temporaire	34 661.56	33.30	
Accueil de jour	0.00	0.00	

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 427 192.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 392 530.54	46.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 661.56	33.30
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 932.68€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS GRAND LAC (730009107) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3591 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH ALBERTVILLE MOUTIERS - 730002839

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CLAUDE LEGER - 730783651

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES CORDELIERS - 730785771

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2087 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH ALBERTVILLE MOUTIERS (730002839) dont le siège est situé 253, R PIERRE DE COUBERTIN, 73208, ALBERTVILLE, a été fixée à 4 389 442.41€, dont 300 251.37€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 389 442.41 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
730783651	2 211 131.04	0.00	0.00	38 766.10	0.00	0.00
730785771	2 122 015.11	0.00	0.00	17 530.16	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
730783651	70.63	47.22	0.00	0.00		
730785771	75.25	63.98	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 365 786.87€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 089 191.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 089 191.04 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
730783651	2 094 830.68	0.00	0.00	38 766.10	0.00	0.00
730785771	1 938 064.10	0.00	0.00	17 530.16	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
730783651	66.91	47.22	0.00	0.00		
730785771	68.72	63.98	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 340 765.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ALBERTVILLE MOUTIERS (730002839) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3592 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LA MONFERINE - 730006368

Le Directe	eur Général	l de l'ARS	Auvergne-Rhô	ne-Alpes
------------	-------------	------------	--------------	----------

VU	le Code de	1'Action Sociale et	t des Familles :
V U	TO COUG UC	T ACHOIL SOCIAIC C	LUCS PAHILICS .

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MONFERINE (730006368) sise 0, , 73230, BARBY et gérée par l'entité dénommée CCAS BARBY (730784527);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2089 en date du 07/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA MONFERINE - 730006368

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 763 780.60€ au titre de 2021, dont 64 086.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 648.38€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	740 991.93	51.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 788.67	37.18
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 699 694.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	676 905.60	46.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 788.67	37.18
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 307.86€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BARBY (730784527) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3593 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MAISON DE RETRAITE BEAUFORT - 730000320

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LUCIEN AVOCAT - 730780616

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2092 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BEAUFORT (730000320) dont le siège est situé 0, , 73270, BEAUFORT, a été fixée à 993 012.97€, dont -1 110.21€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 993 012.97 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
730780616	981 459.12	0.00	0.00	11 553.85	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA		
730780616	54.07	46.22	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 751.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 994 123.18€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 994 123.18 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
730780616	982 569.33	0.00	0.00	11 553.85	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
730780616	54.14	46.22	0.00	0.00	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 843.60€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE BEAUFORT (730000320) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3594 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH DE BOURG SAINT MAURICE - 730780525

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE - 730780442

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2096 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE BOURG SAINT MAURICE (730780525) dont le siège est situé 0, AV DU NANTET, 73704, BOURG SAINT MAURICE, a été fixée à 1 674 004.08€, dont 52 090.26€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 674 004.08 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
730780442	1 662 450.23	0.00	0.00	11 553.85	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA		
730780442	66.68	37.15	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 139 500.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 621 913.82€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 621 913.82 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
730780442	1 610 359.97	0.00	0.00	11 553.85	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
730780442	64.59	37.15	0.00	0.00	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 135 159.49€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BOURG SAINT MAURICE (730780525) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



VU

DECISION TARIFAIRE N°3595 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD LA CENTAUREE - 730000510

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA CENTAUREE - 730783925

Le :	Directeur	Général	de l	'ARS	Auvergne-l	Rhône-A	lpes
------	-----------	---------	------	------	------------	---------	------

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2098 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA CENTAUREE (730000510) dont le siège est situé 45, R CENTAUREE, 73350, BOZEL, a été fixée à 1 109 461.95€, dont 49 255.25€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 109 461.95 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
730783925	1 097 908.10	0.00	0.00	11 553.85	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
730783925	57.02	35.23	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 455.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 060 206.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 060 206.70 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
730783925	1 048 652.85	0.00	0.00	11 553.85	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
730783925	54.46	35.23	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 350.56€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA CENTAUREE (730000510) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3596 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION SAINT BENOIT - 730000502

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT BENOIT - 730783917

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2120 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAINT BENOIT (730000502) dont le siège est situé 3, R DU LAURIER, 73000, CHAMBERY, a été fixée à 1 602 266.07€, dont 172 774.02€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 602 266.07 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
730783917	1 521 171.10	0.00	69 541.12	11 553.85	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
730783917	55.21	31.65	0.00	0.00			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 133 522.17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 429 492.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 429 492.05 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
730783917	1 348 397.08	0.00	69 541.12	11 553.85	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
730783917	48.94	31.65	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 119 124.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAINT BENOIT (730000502) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3597 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CCAS CHAMBERY - 730784030

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS SSIAD - SSIAD DE CHAMBERY - 730789682

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD COROLLE - 730005048

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES CLEMATIS - 730006079

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES CHARMILLES - 730010329

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal

Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales

limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2124 en date du 07/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS CHAMBERY (730784030) dont le siège est situé 145, R PAUL BERT, 73003, CHAMBERY, a été fixée à 5 133 871.17€, dont 468 876.66€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 049 372.78 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
730005048	100 319.58	0.00	0.00	203 975.42	126 223.38	0.00	
730006079	1 664 174.76	0.00	0.00	60 336.47	0.00	0.00	
730010329	1 479 174.99	0.00	0.00	11 116.41	0.00	0.00	
730789682	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 404 051.77	

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent			SSIAD PA				
730005048	0.00	0.00	0.00	0.00				
730006079	61.14	281.95	0.00	0.00				
730010329	56.79	51.95	0.00	0.00				
730789682	0.00	0.00	0.00	0.00				

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 420 781.06€.

- personnes handicapées : 84 498.39 €

(dont 84 498.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730789682	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	84 498.39
,							

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730789682	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 041.53€. (dont 7 041.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée

commune s'élève, à titre transitoire, 4 664 994.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 580 496.12 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
730005048	39 127.72	0.00	0.00	203 975.42	126 223.38	0.00	
730006079	1 462 814.20	0.00	0.00	60 336.47	0.00	0.00	
730010329	1 344 455.04	0.00	0.00	11 116.41	0.00	0.00	
730789682	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 332 447.48	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
730005048	0.00	0.00	0.00	0.00			
730006079	53.74	281.95	0.00	0.00			
730010329	51.61	51.95	0.00	0.00			
730789682	0.00	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 381 708.01€.

- personnes handicapées : 84 498.39 €

(dont 84 498.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
730789682	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	84 498.39	
ſ								
	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
730789682	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 041.53€ (dont 7 041.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHAMBERY (730784030) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées



DECISION TARIFAIRE N°3598 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE

SAJ ALZHEIMER AIX LES BAINS - 730004728

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée

au Journal Officiel du 15/12/2020;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour

l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour

l'autonomie;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations

régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2005 de la structure AJ

dénommée SAJ ALZHEIMER AIX LES BAINS (730004728) sise 49, AV DU GRAND PORT, 73106, AIX LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CH METROPOLE

SAVOIE (730000015);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2126 en date du 07/12/2021 portant modification du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée SAJ ALZHEIMER AIX LES BAINS

- 730004728;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 112 311.12€, dont 1 911.38€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 359.26€.

Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 110 399.74€ (douzième applicable s'élevant à 9 199.98€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH METROPOLE SAVOIE (730000015) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation La Chef du Pôle Personnes Agées